

## Arrêté du Maire

**FETES DE LA SAINT-JEAN 2026**  
**Mesures de polices particulières stationnement et circulation**  
**Annule et remplace l'arrêté 2026-192**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 1990 déterminant "les règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage" dans toutes les communes des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté du Maire n°2021/286 du 9 décembre 2021 portant réglementation permanente du stationnement à durée limitée "Zone Bleue et Arrêt Minute" et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal, et notamment son article 24,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant sur les règles d'occupations temporaires du domaine public,

Vu l'arrêté du 19 février 2025 portant réglementation du stationnement et de la circulation lors de manifestations sur la Place du Château

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de circulation et de stationnement à l'occasion des fêtes de la Saint Jean 2026,

Considérant la nécessité d'assurer l'accès aux véhicules de secours et notamment une « grande échelle » pour assurer la sécurité de l'espace du Nebouzan,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès et le stationnement de véhicules :

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Considérant la nécessité d'assurer l'accès aux véhicules de secours et notamment une « grande échelle » pour assurer la sécurité de l'espace du Nebouzan, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront strictement interdits à partir du jeudi 25 juin 2026 à 19h00 et pendant toute la durée de la fête foraine :

- rue Montaigne, partie de voie comprise entre la place du château et la voie d'accès à l'espace du Nebouzan,
- sur la voie d'accès à l'espace du Nebouzan,

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, l'accès aux propriétés riveraines est autorisé aux habitants de la zone concernée.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route

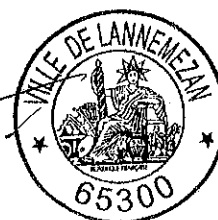
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale
- Le Directeur des service techniques

Fait à Lannemezan, le 25 juin 2026

Le Maire,

Par délégué Laurent LAGES  
Mr Frédéric SIBAC



Publié par voie électronique le :

25 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260625-2026-195-AR  
Date de télétransmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026